

Délibération CA 2018/03/13 – 10

Point 7 de l'Ordre du Jour :

STATUT d'ENSEIGNANT ASSOCIÉ

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du statut d'enseignant associé de l'Université de Lorraine et fixent la durée totale d'engagement d'une même personne sur un emploi de MAST (Maître de conférences Associé) ou de PAST (Professeur des universités Associé) à neuf ans maximum (soit trois fois trois ans maximum).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 14 mars 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 MARS 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **14 MARS 2018**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 MARS 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.